



DEVENIR PARRAIN OU MARRAINE D'UN ENFANT

décembre 2011

SOMMAIRE

- Formulaire de parrainage
- Engagement & principes
- Tableau des réductions fiscales pour la Suisse
- Questions – réponses



DEVENIR PARRAIN OU MARRAINE D'UN ENFANT

Formulaire – décembre 2011

Nous avons aussi besoin de vous

Chaque aide est précieuse et permet le développement global du projet que promeut la Fondation Kémi Malaïka. C'est dans cet esprit qu'elle s'emploie à apporter des solutions durables aux questions d'éducation, de formation professionnelle, de santé, de culture et de protection de l'environnement.

Les frais d'écolage par enfant reviennent à **130 Euro*** (CHF 170) **par mois** ou **1'560 Euros** (CHF 2'040) **par an**. Ils comprennent les frais de scolarité, les assurances et la prévention médicale.

* L'Euro est la monnaie de référence

- 1 Oui, je souhaite parrainer un enfant de l'école KALAN avec la Fondation Kémi-Malaïka.
- 2 Je m'engage à parrainer un enfant de l'école KALAN avec la Fondation Kémi-Malaïka pour une durée d'un an minimum (renouvelable par tacite reconduction)
- 3 Je choisis mon type de parrainage : **intégral**, **partiel** ou **collectif**.

Comprend la totalité des frais d'écolage

A. Parrainage intégral	€ (euro)	CHF (franc suisse)	£ (livre sterling)
Parrainage intégral par mois	<input type="checkbox"/> 130 €	<input type="checkbox"/> 170 CHF	<input type="checkbox"/> 120 £
Parrainage intégral par an	<input type="checkbox"/> 1'560 €	<input type="checkbox"/> 2'040 CHF	<input type="checkbox"/> 1'440 £

Revient à payer 41% des frais d'écolage

OU

B. Parrainage partiel	€ (euro)	CHF (franc suisse)	£ (livre sterling)
Parrainage partiel par mois	<input type="checkbox"/> 55 €	<input type="checkbox"/> 75 CHF	<input type="checkbox"/> 50 £
Parrainage partiel par an	<input type="checkbox"/> 660 €	<input type="checkbox"/> 900 CHF	<input type="checkbox"/> 600 £

Permet de prendre en charge une partie des frais d'écolage avec une ou plusieurs personnes

OU

C. Parrainage collectif	€ (euro)	CHF (franc suisse)	£ (livre sterling)
Parrainage collectif par mois	<input type="checkbox"/> 10 €	<input type="checkbox"/> 13 CHF	<input type="checkbox"/> 9 £
Parrainage collectif par an	<input type="checkbox"/> 120 €	<input type="checkbox"/> 156 CHF	<input type="checkbox"/> 108 £
Parrainage collectif par mois	<input type="checkbox"/> 20 €	<input type="checkbox"/> 26 CHF	<input type="checkbox"/> 18 £
Parrainage collectif par an	<input type="checkbox"/> 240 €	<input type="checkbox"/> 312 CHF	<input type="checkbox"/> 216 £
Parrainage collectif par mois	<input type="checkbox"/> 30 €	<input type="checkbox"/> 39 CHF	<input type="checkbox"/> 27 £
Parrainage collectif par an	<input type="checkbox"/> 330 €	<input type="checkbox"/> 468 CHF	<input type="checkbox"/> 324 £



DEVENIR PARRAIN OU MARRAINE D'UN ENFANT

Formulaire – décembre 2011

Modalités de paiement

- chèque Virement automatique Virement postal Bulletin de virement BVR

Swisspost, Postfinance CH 3030 Berne		
IBAN	CHF	CH72 0900 0000 1266 1411 4
IBAN	EUR	CH69 0900 0000 9152 1534 1

HSBC Private Bank Suisse S.A., Genève, CH		
Clearing	086890	
SWIFT	BLICCHGG	
IBAN	CHF	CH38 0868 9050 9162 9830 1
IBAN	EUR	CH85 0868 9050 9162 9832 8
IBAN	GBP	CH63 0868 9050 9162 9833 6
IBAN	USD	CH86 0868 9050 9162 9831 0

Dès réception de votre 1^{er} versement, le dossier de parrainage de l'enfant vous sera envoyé par courrier. J'ai pris un engagement moral et personnel. Si je rencontre des difficultés financières, je m'engage à vous en faire part rapidement. Nous assumerons votre engagement en prenant le relais ou en confiant l'enfant à un autre parrain.

Exonération fiscale

Veillez noter que vos dons effectués à la Fondation Kémi-Malaïka, reconnue d'utilité publique, vous donnent droit à une réduction d'impôt.

Pour la Suisse : Impôt Fédéral Direct

Personnes physiques : les dons versés aux associations qui poursuivent un but d'utilité publique et qui ont leur siège en Suisse sont déductibles de l'impôt fédéral direct (art. 33a, LIFD). Les versements de l'année fiscale doivent s'élever au minimum à 100.- et ne dépasser au total 20% du revenu net.

Personnes morales : la déduction des dons est limitée à 20% du bénéfice net (art. 59 al. 1 let. c, LIFD).

Pour évaluer votre situation, veuillez-vous référer au *tableau cantonal de réduction fiscale*.

Pour la France : 66% de vos dons sont déductibles de vos impôts ! Chaque année, nous vous enverrons une attestation de votre paiement qui vous permettra de bénéficier de cette déduction fiscale.

Attention : pour bénéficier de ces réductions fiscales, n'oubliez pas de joindre l'attestation de vos dons si vous soutenez d'autres organisation, n'oubliez pas d'en tenir compte.



DEVENIR PARRAIN OU MARRAINE D'UN ENFANT

Formulaire – décembre 2011

Le parrainage

Qu'est-ce que le parrainage ?

Le parrainage, geste de solidarité durable, permet à des enfants défavorisés de vivre leur vie d'enfant au sein de leur communauté, grâce à la contribution régulière des parrains.

Le parrainage permet d'assurer les besoins essentiels de l'enfant : la scolarisation, le suivi médical et prévention, tout en respectant sa culture, son environnement et son mode de vie.

Le parrainage est un engagement efficace sur le long terme car il accompagne l'enfant jusqu'à la fin de sa scolarité obligatoire et lui permet ainsi d'avoir un bagage complet lui permettant de se lancer dans une formation professionnelle.

Parrainage intégral ou partiel

Le parrain connaît le bénéficiaire de son soutien financier, sait pourquoi l'enfant ou l'étudiant a besoin de lui et voit les résultats concrets de son aide. Il entretient avec lui une relation privilégiée par l'échange régulier de courrier, dessins, photos.

L'engagement moral du parrainage ne donne cependant aucun droit au parrain sur son filleul. Un *document* → *engagements et principes* est remis à chaque parrain dès la création d'un dossier.

Parrainage d'un enfant sous la forme d'une contribution régulière de 130 €uros* / 85.000 FCFA par mois → **parrainage intégral** et de 55 €uros* / 35.000 FCFA par mois → **parrainage partiel**

Ainsi, l'enfant ou le/la jeune a toutes les chances de voir son destin transformé.

**L'Euro est la monnaie de référence.*

Parrainage collectif

Le parrainage collectif permet de soutenir un enfant à plusieurs. Ce type de parrainage est particulièrement adapté à des donateurs qui ne souhaitent pas de lien individuel avec un filleul ou qui ne peuvent s'engager à payer des sommes trop importantes pour eux.

Parrainer sans avoir de relation directe avec l'enfant

Si vous ne tenez pas à avoir de relations avec un enfant et sa famille et ne souhaitez pas parrainer un enfant mais désirez agir en faveur des enfants.

Pour cela vous pouvez opter pour un parrainage collectif.

Vous obtiendrez des rapports sur les résultats annuels des interventions qui ne peuvent pas être totalement financées par les parrainages d'enfants et qui ont besoin de votre soutien.

Le parrain et le donateur reçoivent chaque année un compte-rendu de l'avancée des projets auxquels ils participent.



DEVENIR PARRAIN OU MARRAINE D'UN ENFANT

Formulaire – décembre 2011

Devenez parrain des maintenant !

Vous êtes parent, jeune, adulte, retraité, etc. Vous pouvez devenir parrain ou marraine et soutenir votre filleul. En parrainant un enfant, vous permettez de mettre en place des projets qui améliorent ses conditions de vie. Et pour cela, nous savons qu'il faut agir sur des axes essentiels à son bien-être : **santé et hygiène, environnement familial, éducation, amélioration des ressources et protection de ses droits.**

Parrainer un enfant, c'est aussi faire de lui un acteur à part entière de son développement. Et nous constatons chaque jour qu'associer les enfants à nos actions, c'est former les leaders de demain et garantir ainsi un avenir durable à toute leur communauté.

Comment ça se passe ?

Tout d'abord, **après confirmation du paiement** vous recevez par un courrier postal ou électronique 'email' le dossier personnel de l'enfant que vous parrainez, avec sa photo, une description de ses conditions de vie et de l'action que nous entreprenons sur le terrain grâce à notre antenne locale (l'Association Kémi-Malaïka Sénégal).

Par la suite, **si vous le désirez** 1 ou 2 fois par an vous recevez un courrier postal ou électronique 'email' **contenant**, une photo, un dessin, un compte-rendu... Vous pouvez construire une vraie relation avec votre filleul(e) si vous le désirez.

Vous êtes informé des évolutions du programme et des progrès de l'enfant ou du jeune que vous parrainez. Vous vous sentez réellement associé à ce travail très concret d'éducation et de développement. Nous vous invitons également à maintenir des liens de communication réguliers et si vous en avez la possibilité de rendre visite à votre filleul à l'occasion d'un voyage au Sénégal.



PARRAINAGE – ENGAGEMENT & PRINCIPES

décembre 2011

Le n° de référence de votre dossier vous sera communiqué après réception du paiement.

Institution	Ecole KALAN, programme franco-sénégalais		
Votre filleul(e) :	-		
Agé(e) de :	-		
En classe de :	-		
Votre parrainage a démarré ou démarrera le :	-		
Périodicité :	<input type="checkbox"/> Mois	<input type="checkbox"/> Trimestre	<input type="checkbox"/> Semestre <input type="checkbox"/> Année
Parrainage & montant versé :	<input type="checkbox"/> Intégral à 130€/mois	<input type="checkbox"/> Partiel à 55€/mois	<input type="checkbox"/> Collectif à 10 € /mois <input type="checkbox"/> Collectif à 20€/mois <input type="checkbox"/> Collectif à 30€/mois
Modalité de paiement :	<input type="checkbox"/> chèque	<input type="checkbox"/> Virement postal	<input type="checkbox"/> Bulletin de virement BVR
	<input type="checkbox"/> Virement automatique		

Votre adresse complète :	-
---------------------------------	---

Adresse de l'enfant parrainé :	<p>Vous pouvez communiquer avec l'enfant ou la famille par le biais de l'école Kalan aux coordonnées suivantes :</p> <p>BP 430 SOMONE/CANDA Tél : +221 33 958 54 00 ecolekalan@kemimalaika.com www.kemimalaika.com</p>
---------------------------------------	---



Les parties

La Fondation Kémi-Malaïka :

- S'engage à informer le/la parrain/marraine de tout changement et ou retard survenu dans le cadre de son parrainage.
- S'engage à communiquer, via la Fondation Kémi-Malaïka au moins 2 fois par an des nouvelles du filleul(e).
- S'engage à communiquer toute information demandée dans le cadre du parrainage, de la Fondation et sur les partenaires impliqués dans le parrainage.

Le/La Parrain/Marraine :

- Tâche de rester à l'écoute de l'enfant, de répondre à ses courriers et de parler de cette expérience autour de lui pour favoriser d'autres parrainages et/ou soutenir les actions de la Fondation Kémi-Malaïka.
- S'engage à ne pas interrompre inopinément son parrainage sans en avoir averti la Fondation Kémi-Malaïka au moins deux mois avant la date anniversaire du parrainage qui dans le cas contraire est reconduit (ou à tout moment en cas de force majeur).
- S'engage à respecter les dates de versement de sa contribution.

Le/La filleul(e) :

- S'engage à donner des nouvelles régulières à son parrain/marraine (au moins 2 fois par an)
- S'engage à informer son parrain/marraine des difficultés ou soucis auxquels il/elle est confronté(e) tout comme ses joies ou des changements survenus dans sa famille ou son environnement. Il/elle sait qu'il/elle peut se confier à son parrain/marraine sur ses projets d'avenir ou tous les sujets qu'il désire aborder en toute confiance.
- S'engage, s'il/elle est scolarisé(e) à assister régulièrement à ses cours et autres activités prises en charge par son parrain ou sa marraine.

Le parent et/ou tuteur :

- S'engage à apporter leur contribution au bien-être de l'enfant, notamment, l'alimentation, l'hygiène corporelle et vestimentaire, le suivi médical et l'assistance aux devoirs.
- S'engage à veiller à l'assiduité et à la ponctualité scolaire de l'enfant
- S'engage à communiquer au minimum 1 fois par an avec les parrains/marraines via Kémi-Malaïka.



PARRAINAGE – ENGAGEMENT & PRINCIPES

décembre 2011

Un geste pour sa communauté

Votre participation soutient un programme de développement dans lequel est accueilli votre filleul. Ce programme permet d'abord d'améliorer l'éducation et de faire de la prévention par le biais de programme de santé, mais il agit également sur le développement de la communauté toute entière.

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le/la Parrain/Marraine

Fondation Kémi-Malaïka

Et/ou

L'école Kalan

P.-S.- Ce document vous sera envoyé par la poste une fois votre 1er versement effectué. Vous devrez ensuite nous le retourner signé.

Réductions fiscales pour des donations à des fondations d'utilité publique pour les impôts directs des cantons et communes

Les dons versés aux associations poursuivant un but d'utilité publique sont déductibles des impôts jusqu'à concurrence de la limite fixée par le droit cantonal
(art. 9 al. 2 let. i, LHID)

Joindre l'attestation de dons à votre déclaration d'impôts. Indications données sous toutes réserves

Cantons	Déductions des dons jusqu'à concurrence d'un % du revenu net	À condition de	articles de lois cantonales
AG - Argovie	20%	Dons supérieurs à 100.-	art. 40 let k StG AG
AR - Appenzell Rhodes-Extérieures	10%	Dons supérieurs à 100.-	art. 36 let. b StG AR
AI - Appenzell Rhodes-Intérieures	20%	Dons supérieurs à 100.-	art. 35 al. 1 Bst j StG AI
BL - Bâle-Campagne	non limitée		art. 29 al. 1 I StG BL
BS - Bâle-Ville	20%	Dons supérieurs à 100.-	art. 33 let. b StG BS et art 70 let. c StG BS
BE - Berne	20%	Dons supérieurs à 100.-	art. 38 Bst. a StG BE
FR - Fribourg	20%	Dons supérieurs à 100.-	art. 34a LICD FR
GE - Genève	20%	Pour les personnes physiques et morales	art. 37 LIPP I-V GE
GL - Glaris	20%	Dons supérieurs à 100.-	art. 31 al. 1 nr. 9 StG GL
GR - Grisons	20%		art. 36 let. i StG GR
JU - Jura	10%	Pour les personnes physiques et morales	art. 32 let. d LI JU et art. 71 let. c LI JU
LU - Lucerne	20%	Dons supérieurs à 100.- et selon liste cantonale des institutions donnant droit à déduction de l'administration des contributions	art. 40 let. i StG LU
NE - Neuchâtel	5%	Dons supérieurs à 100.-	art. 36 al. 1 i StG NE
OW - Obwald	20%	Dons supérieurs à 100.-	art.35 let. k StG OW
NW - Nidwald	20%		art. 37 al. 1 nr. 2 StG NW

Réductions fiscales pour des donations à des fondations d'utilité publique pour les impôts directs des cantons et communes

Les dons versés aux associations poursuivant un but d'utilité publique sont déductibles des impôts jusqu'à concurrence de la limite fixée par le droit cantonal
(art. 9 al. 2 let. i, LHID)

Joindre l'attestation de dons à votre déclaration d'impôts. Indications données sous toutes réserves

Cantons	Déductions des dons jusqu'à concurrence d'un % du revenu net	À condition de	articles de lois cantonales
SH - Schaffouse	20%	Dons supérieurs à 200.- et selon la liste des institutions reconnues d'utilité publique auprès du Service cantonal des contributions de Schaffouse.	art. 35 let. k StG SH
SZ - Schwyz	20%	Dons supérieurs à 100.-	art. 33 al. 3 let. c StG SZ
SO - Soleure	20%	Dons supérieurs à 100.-	art. 41 al. 1 let. i StG SO et art. 92 al. 1 let. d,e
SO - Soleure	20% du bénéfice net	Pour les personnes morales avec des dons supérieurs à 100.-	art. 41 al. 1 let. i StG SO et art. 92 al. 1 let. d,e
SG - Saint-Gall	20%	Avec une franchise de 500.-	art. 46 let. c StG SG
TI - Tessin	10%	Dons supérieurs à 100.-	art. 32 al. 1 let. h StG TI
TG - Thurgovie	maximum 8'000.-	Si revenu net inférieur à 40'000.- pour des dons supérieurs à 200.-	art. 34 al. 1 Ziff 11 B12 StG TG
TG - Thurgovie	20%	Si revenu net supérieur à 40'000.- pour des dons supérieurs à 200.-	art. 34 al. 1 Ziff 11 B12 StG TG
UR - Uri	20%	Dons supérieurs à 100.-	art. 41 StG UR
VD - Vaud	20%	Dons supérieurs à 100.-	art. 37 let. i StG VD
VS - Valais	20%	Pour les personnes physiques	art. 29 let. i StG VS
VS - Valais	10% du bénéfice net	Pour les personnes morales	art. 29 let. i StG VS
ZG - Zoug	20%	Dons supérieurs à 100.-	art. 31 let. b StG ZG
ZH - Zurich	20%	Dons supérieurs à 100.-	art. 32 let. b StG ZH



Vous avez décidé de parrainer un enfant et vous vous posez tout naturellement quelques questions sur la gestion du parrainage, sur les enfants parrainés et les contacts que vous pourrez entretenir avec eux.

Pourquoi la Fondation Kémi-Malaïka soutient une association locale ?

Travailler avec une association locale est essentiel. Il est impossible de gérer efficacement des parrainages sans partenaires reconnus dans les pays. C'est une garantie de sérieux, cela permet un meilleur suivi des enfants et une meilleure connaissance de leurs besoins.

Qui sont les enfants parrainés ?

Les enfants sont issus de milieux très défavorisés et connaissent souvent d'importantes difficultés familiales. Nos partenaires sur place nous communiquent toutes les informations sur chaque enfant parrainé ainsi que la situation de sa famille.

Peut-on suivre un enfant même s'il quitte l'organisme avant le terme de sa scolarité?

Non. Dans ce cas, le parrainage ne peut pas être poursuivi car nous n'avons pas la possibilité d'aider individuellement les enfants non rattachés à notre partenaire.

Nous proposons alors au parrain de reporter son aide sur un autre enfant.

Pourquoi l'enfant quitte-t-il l'organisme parrainé ?

Les enfants parrainés vivent dans des familles en situation précaire qui cherchent à améliorer leurs conditions de vie. Ils peuvent ainsi se déplacer pour trouver une situation plus favorable. Par exemple : la famille tentera de retourner dans son village d'origine. Ou elle essaiera de trouver un meilleur emploi ailleurs.

Peut-on envisager de faire venir son filleul en Europe ?

Non. Le parrainage a pour objet d'insérer l'enfant dans son pays. Le faire venir en France dépasse le cadre du parrainage et risque de perturber l'enfant plus que de l'aider.

Peut-on rendre visite à son filleul au cours d'un voyage ?

Oui. Quelle chance si vous pouvez venir visiter notre travail sur place et rencontrer par la même occasion votre filleul/e !

Vous pourrez ainsi vous rendre compte par vous-même de la situation du pays et des conditions dans lesquelles vit l'enfant. Si vous envisagez un tel voyage, surtout, prévenez-nous afin que nous puissions organiser la rencontre.



Peut-on envoyer des lettres, des cadeaux et de l'argent ?

- Des lettres, oui. Le plus possible, des cartes postales (les enfants adorent, de même que les jolis timbres) en français ou encore dans la langue maternelle de l'enfant si vous avez la chance de la connaître. Les enfants aiment beaucoup les lettres, ils sont toujours heureux d'en recevoir.
- Des cadeaux, non. Nos partenaires ne le souhaitent pas. Cela leur pose tout d'abord des problèmes de logistique. Et surtout un vrai problème psychologique vis-à-vis des enfants. Cela risque de créer un climat d'injustice et d'inégalité non seulement au sein de l'école mais également au sein de leur propre famille (ces enfants ont souvent plusieurs frères et sœurs), ce qui n'est pas notre but, ni le leur.
- De l'argent, surtout pas. Nous ne pouvons le faire parvenir directement à l'enfant. Si toutefois, en remplacement, vous souhaitez faire un don supplémentaire, nous le transmettrons à l'école et tous les enfants de l'école Kalan dont fait partie votre filleul(e) en profiteront.

Parrainage intégral et partiel : comment envoyer le courrier à son (sa) filleul(e) ?

Votre parrainage encourage un enfant dans sa scolarité et vos courriers sont attendus par votre filleul(e). Adressez-les à Kémi-Malaïka qui le transmettra aux concernés.

Pour toute correspondance concernant votre filleul(e), n'oubliez pas d'indiquer son nom-prénom – numéro de référence. Nous vous invitons à ne mentionner ni votre adresse personnelle, ni votre numéro de téléphone sur les lettres adressées à votre filleul(e), afin d'éviter toute sollicitation de sa part ou de sa famille en dehors du cadre du parrainage.

Comment recevoir du courrier de mon (ma) filleul(e) ?

Uniquement par l'intermédiaire de Kémi-Malaïka. Vous remarquerez parfois un décalage entre la date de rédaction de la lettre de votre filleul(e) et le moment où vous la recevez. L'enfant écrit lorsqu'il en éprouve l'envie. Le courrier est acheminé en nombre en Europe par l'intermédiaire des personnes rentrant de chantiers ou de missions de volontaires et vous est ainsi transmis.

Si vous ne pouvez pas le traduire, faites-le nous savoir. Nous essaierons de nous en charger.

Je n'ai pas de nouvelles de mon (ma) filleul(e)

L'enfant est peut-être trop petit ou pas assez sûr de son français pour vous écrire. Ne vous impatientez pas, faites-vous une joie du moindre petit mot, mais ne vous attendez pas à un échange suivi, il est rare.

Quand dois-je faire mon 1er versement ?

Avant réception du dossier de parrainage de l'enfant.

Et si j'ai des problèmes financiers ?

Vous avez pris un engagement moral et personnel. Si vous rencontrez des difficultés financières, n'hésitez pas à nous en faire part rapidement. Nous assumerons votre engagement en prenant le relais ou en confiant l'enfant à un autre parrain.



PARRAINAGE – QUESTION / RÉPONSE

décembre 2011

Dans mon courrier à Kémi-Malaïka, que dois-je mentionner ?

Pour un traitement plus rapide, n'oubliez pas d'indiquer :

- votre adresse
- votre numéro de référence Kémi-Malaïka
- le nom complet de l'enfant
- son pays et le nom du programme